

établi un prix minimum de \$1.55. On a déclaré énergiquement que l'économie agricole, étant donné les frais actuels de production, ne peut tolérer un prix minimum inférieur à \$1.75 le boisseau. Le prix minimum de \$1.55 constitue certes un désastre plutôt qu'un véritable prix minimum.

L'inquiétude qu'éprouvent actuellement un si grand nombre d'agriculteurs du pays à l'égard des questions agricoles constitue, il me semble, une bonne raison de convoquer le comité de l'Agriculture pour qu'il étudie ces problèmes d'ordre général. Je veux parler ici des problèmes qui ne relèvent pas directement de l'accord international sur le blé. Il y a longtemps que les membres du comité qui viennent de l'Ouest espèrent qu'on convoquera le comité, mais on ne l'a pas fait. Il faudra cependant résoudre le problème fondamental que j'ai exposé,—celui que posent l'augmentation des frais et la diminution des revenus,—si l'on veut éviter que l'état de l'économie des Prairies, qui dépend presque exclusivement du bien-être des cultivateurs, ne devienne extrêmement critique.

Pour résumer, je dirai qu'à mon avis l'accord international sur le blé a pour but principal d'assurer une certaine sécurité et stabilité à nos producteurs de blé. En même temps, j'aimerais signaler que le principe qu'on devrait appliquer lorsqu'on négocie quelque entente du genre devrait être d'assurer et de garantir que la sécurité et les avantages obtenus correspondent aux sacrifices qui s'imposent quant aux prix.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, les représentants de l'Ouest du Canada qui s'intéressent beaucoup à la production des céréales ont été sensibles à l'expression générale d'opinion qui a eu lieu cet après-midi au cours du débat sur la résolution présentée par le ministre du Commerce (M. Howe). Je trouve singulièrement significatif que les représentants de tous les partis politiques qui ont pris la parole et qui viennent de l'Ouest du Canada aient, sauf erreur, donné leur approbation au principe général tendant à l'adhésion à l'accord international sur le blé actuellement à l'étude. Certains en ont peut-être il est vrai critiqué des éléments. Certains ont été déçus par des aspects de cet accord. Mais d'une manière générale, on a accepté le principe de la participation du Canada à un tel accord international sur le blé.

Je crois que c'est là une excellente chose. Je suis sûr que ce geste répond assez bien à l'opinion générale des cultivateurs de l'Ouest du Canada, en ce sens que ceux-ci désirent voir se continuer pour une autre période l'accord international sur le blé. Il est vrai que certains aspects de cet accord sont légèrement

décevants. Toutefois, dans l'ensemble, étant donné la stabilité qu'il assure, il inspire certaine confiance aux producteurs de blé, en particulier, et les incite à penser que le gouvernement de notre pays du moins et d'autres pays également, ont reconnu le problème que pose la vente de cette importante denrée alimentaire.

Pour ma part, je puis dire que j'ai été mêlé indirectement et très activement pendant une très longue période à la vente du blé. Je suis du nombre de ceux dont les souvenirs remontent à ce qui s'est passé après la première guerre mondiale et aux efforts tentés peu après en vue d'établir la mise en commun volontaire, méthode qui a été suivie de la vente par l'État. Pour ce qui est des résultats pratiques, il n'y a au fond guère de différence entre l'idée de la mise en commun volontaire et le principe dont s'inspire la loi sur la Commission du blé, sauf que, en l'occurrence, l'appui de l'État au régime de vente constitue un nouvel élément de stabilité.

Pour ce qui est du maintien de l'accord international sur le blé pendant une nouvelle période, je pense que l'attitude des États-Unis est un élément qui revêt une particulière importance. Bien que nos amis se soient inquiétés de ce que l'Angleterre ne participe pas à l'accord,—je le regrette, moi aussi,—il faut dire que l'abstention des États-Unis aurait été encore plus grave. En fait, si les États-Unis n'avaient pas signé l'accord international sur le blé, je doute fort qu'il eût été possible de conclure une entente.

L'attitude des États-Unis est extrêmement importante dans une transaction comme celle-là. Quand l'honorable député de Souris (M. Ross) parle de ce qu'il appelle les pertes subies par les cultivateurs de l'Ouest du Canada à cause des ententes sur le blé, c'est-à-dire tant de l'accord international que de l'accord anglo-canadien, je puis lui répondre qu'il lui est impossible de prouver que ses calculs sont fondés. L'accord lui-même, qui, si l'on veut, comportait un prix déterminé, signifie qu'on s'était entendu de part et d'autre pour accepter un certain prix. Personne ne sait à quel prix le blé aurait été vendu, sans cet accord. Il aurait peut-être été plus élevé, ou plus bas. Quoi qu'il en soit, le prix fixé constituait un objectif et je suis d'avis qu'il a influé sur le niveau général des prix sur le marché mondial et que, de ce fait, nous y avons gagné.

En outre, l'expérience acquise au Canada, surtout depuis deux ans alors que nous avons eu la chance d'avoir de bonnes récoltes,—une de ces récoltes était en bien mauvais état,—atteste que l'accord sur le blé et la vente du blé par l'intermédiaire de la Commission du